

Contribution de l'association SAVE (Soufflenheim Association Valorisation Environnement)

à l'attention de Madame Trommetter, Commissaire Enquêteuse.

Enquête publique relative au projet de Parc Industriel à Hatten (Bas-Rhin).

Madame la Commissaire Enquêteuse,

Notre association S.A.V.E. (Soufflenheim Association Valorisation Environnement), a pour objet d'assurer la représentativité, l'animation, la défense, la protection de l'urbanisme, de l'environnement et du cadre de vie. Elle s'oppose aux projets et aux réalisations susceptibles d'altérer le cadre et la qualité de vie ou la santé des habitants.

Nous souhaitons par la présente formuler une contribution citoyenne dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de Parc d'Excellence Industrielle à Hatten, porté par la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt.

Notre démarche est constructive, argumentée et respectueuse, mais elle se fonde sur une exigence de transparence, de cohérence territoriale et de légitimité environnementale. Nous considérons qu'un projet de cette ampleur ne peut être accepté qu'à la lumière d'informations précises, vérifiables et accessibles à tous.

1. Un site porteur d'un devoir de mémoire historique

Le territoire concerné par le projet se situe sur un ancien champ de bataille majeur de la Seconde Guerre mondiale, théâtre des combats d'Hatten et de Rittershoffen (janvier 1945), parmi les plus meurtriers d'Alsace. Cette dimension historique impose une vigilance éthique et mémorielle : *comment concilier la valorisation de ce patrimoine de mémoire avec l'installation d'un parc industriel ?*

Ce projet portera également atteinte à l'intégrité du cimetière de la communauté juive de Hatten, qui constitue un lieu de mémoire important.

Nous demandons :

- Une évaluation patrimoniale complète du site.
- Une analyse de compatibilité entre ce projet industriel et le devoir de mémoire.

2. Artificialisation des sols : une menace pour la biodiversité et la souveraineté alimentaire

Le projet de parc industriel à Hatten implique une artificialisation massive de 43 hectares de terres agricoles aujourd'hui dédiées à l'agriculture, entraînant la disparition définitive de sols fertiles au profit de surfaces bétonnées. Ces parcelles, cultivées en blé biologique, participent non seulement au maintien d'une biodiversité locale (microfaune des sols, insectes pollinisateurs, oiseaux des milieux agricoles), mais aussi à la résilience écologique de notre territoire. La destruction de ces sols vivants représente une perte nette et certaine pour l'écosystème. Cela est d'autant plus dramatique que l'occupation de cette zone par des industriels n'est pas assurée et que l'usine de purification du lithium prévue n'est qu'une expérimentation,

qui pourrait très probablement échouer en raison de la volatilité du cours mondial de cette matière première, de la mobilisation croissante de l'opinion publique, ainsi que de l'émergence de solutions technologiques alternatives au lithium.

En outre, la suppression de surfaces agricoles productives accentue la dépendance alimentaire de notre pays, alors même que la souveraineté alimentaire constitue un enjeu stratégique majeur. Transformer des terres nourricières en zones artificialisées revient à affaiblir durablement notre capacité collective à produire localement une alimentation de qualité, au moment où cette nécessité n'a jamais été aussi pressante.

Bilan des pertes écologiques et compensations prévues

Au-delà de l'artificialisation de 43 hectares, il est indispensable de disposer d'un bilan complet, quantifié et chiffré des pertes environnementales et écologiques liées à l'ensemble du projet :

a. Bilan écologique complet :

- Quel est le volume total de pertes de biodiversité (nombre d'espèces affectées, espèces protégées ou rares, nombre d'individus de microfaune et polliniseurs) ?
- Quelle est la quantité de biomasse et de matière organique perdue dans les sols cultivés et dans les écosystèmes naturels environnants ?
- Quels impacts sont attendus sur les services écosystémiques : fertilité des sols, régulation hydrique, capture de carbone et qualité de l'air ?
- Ce bilan inclut-il l'effet cumulatif, en termes de risques, avec les autres projets géothermiques et industriels existants ou prévus dans la région ?

b. Mesures de compensation écologique :

- Quelles mesures compensatoires précises sont prévues pour compenser ces pertes (restauration de surfaces agricoles, création ou protection d'espaces naturels, reconstitution d'habitats pour la faune, plantations spécifiques, suivi des polliniseurs) ?
- Ces mesures sont-elles quantifiées et contractualisées : surface restaurée, espèces reconstituées, indicateurs de qualité des sols, calendrier de suivi ?
- Existe-t-il un plan de suivi indépendant pour s'assurer que ces mesures sont effectivement mises en œuvre et efficaces sur le long terme ?

c. Évaluation financière et répartition des compensations :

- Quelle part du budget du projet est dédiée aux mesures de compensation écologique ?
- Quelle est la répartition entre investissements publics et privés pour financer ces mesures ?
- Des garanties légales existent-elles pour assurer la mise en œuvre complète et continue de ces mesures même en cas de difficultés financières de l'opérateur ?

d. Transparence et communication :

- Comment le public et les collectivités seront-ils informés régulièrement sur la réalisation et l'efficacité des mesures compensatoires ?
- Un tableau synthétique chiffré comparant pertes écologiques vs compensations prévues pourrait-il être fourni afin d'évaluer la pertinence réelle du projet pour le territoire ?

3. Une artificialisation des sols en contradiction avec la loi ZAN ?

Nous souhaitons attirer votre attention sur les doutes sérieux qui entourent la conformité du projet de parc industriel de Hatten avec les dispositions de la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette). L'artificialisation annoncée de 43 hectares de terres agricoles, sans démonstration convaincante d'une nécessité économique ou sociale impérieuse et en l'absence de garanties concrètes quant à l'installation d'industriels, interroge profondément la légalité et la légitimité de ce projet.

a. Un projet mal justifié et potentiellement contraire aux objectifs de la loi ZAN

La Communauté de Communes de l'Outre-Forêt prévoit de bâtir un parc industriel en bétonnant 43 hectares de terres agricoles particulièrement fertiles. Or, les motivations avancées restent floues et aucun élément probant ne confirme une demande réelle et immédiate d'industriels pour ce site.

Rappelons que la loi ZAN, intégrée à la loi Climat et Résilience (2021), impose :

- ✓ une réduction de 50 % de l'artificialisation d'ici 2031 ;
- ✓ un objectif de zéro artificialisation nette en 2050.

Pour être conforme, tout projet doit :

- ✓ justifier d'une nécessité impérieuse (économique, sociale ou environnementale), conformément à l'article L. 101-2 du Code de l'urbanisme ;
- ✓ démontrer l'absence d'alternatives, notamment via la réhabilitation de friches ou la densification ;
- ✓ prévoir des mesures de compensation à hauteur de 100 % de l'artificialisation ;
- ✓ documenter ces éléments dans une étude d'impact complète, incluant l'analyse des alternatives (art. R. 122-5 du Code de l'environnement).

Or, à ce stade, plusieurs incohérences apparaissent.

b. Les points d'incompatibilité relevés

○ Absence de justification claire et documentée :

Aucune étude publique ne démontre une forte demande industrielle ni l'impossibilité de recourir à des friches existantes. L'argumentaire économique du projet apparaît donc incomplet.

○ Risque d'artificialisation anticipée :

Le durcissement progressif des règles ZAN pourrait inciter à bétonner « tant qu'il est encore possible de le faire », sans garanties effectives en matière d'emploi, d'activité industrielle ou de retombées locales.

○ Destruction irréversible de terres agricoles fertiles :

Les 43 hectares concernés représentent l'équivalent de 60 terrains de football de sols productifs, essentiels à la résilience alimentaire et à la biodiversité locale.

c. Les demandes de notre association

Afin d'assurer la transparence du processus et la conformité du projet à la législation en vigueur, notre association sollicite formellement :

- La production des études d'impact complètes, incluant l'analyse des alternatives (friches, densification, réutilisation de sites existants).
L'absence ou l'insuffisance de ces documents rendrait le projet juridiquement vulnérable.
- La présentation des engagements des industriels :
Sans contrats, lettres d'intention ou promesses fermes, l'argument économique ne peut être considéré comme fondé.
- Le détail des mesures de compensation prévues :
La loi impose une compensation intégrale de l'artificialisation. Nous demandons de préciser où et comment ces compensations seraient réalisées.

Nous vous demandons instamment d'exiger la fourniture de l'ensemble des documents réglementaires obligatoires, notamment l'étude d'impact complète et les preuves d'engagement des industriels, ainsi que le détail des mesures de compensation prévues pour répondre aux objectifs de la loi ZAN.

À défaut, ce projet pourrait s'apparenter à une artificialisation anticipée, engagée en amont du durcissement des règles, et constituer un contournement des obligations légales en matière de sobriété foncière. Il en va de la crédibilité de la transition écologique portée par la loi Climat et Résilience et de la protection durable de nos terres agricoles.

4. Un projet fondé sur une technologie en déclin : faut-il encore miser sur le lithium ?

Le projet soumis à enquête s'appuie sur une hypothèse implicite mais centrale : la croissance durable et pérenne de la demande mondiale en lithium, supposée justifier l'implantation locale d'une raffinerie alimentée par différents puits d'extraction futurs, notamment ceux projetés par Lithium de France.

Or cette hypothèse apparaît aujourd'hui fragile, voire obsolète, à la lumière des récentes avancées technologiques dans le domaine des batteries. Depuis trois ans, la dynamique d'innovation mondiale s'oriente vers des alternatives non-lithium plus sûres, plus économiques, et reposant sur des matières premières nettement plus abondantes. Ces technologies progressent si rapidement qu'elles remettent directement en question la nécessité, et la viabilité économique, d'une nouvelle filière lourde d'extraction et de raffinage de lithium sur notre territoire.

Les alternatives au lithium progressent rapidement vers l'industrialisation

Les principales technologies émergentes, toutes reposant sur des matériaux abondants et non critiques, ne sont plus des spéculations théoriques. Plusieurs d'entre elles entrent en industrialisation réelle :

- ✓ Le sodium-ion (Na-ion) : désormais considéré comme l'alternative la plus crédible au lithium pour de nombreux usages. Des industriels majeurs (CATL, HiNa, Faradion, etc...) ouvrent ou annoncent des lignes de production de masse dès 2025–2026. Les performances atteintes dépassent déjà celles du lithium-fer-phosphate (LFP) utilisé dans de nombreux véhicules électriques.
→ Ces batteries n'utilisent aucun lithium.
- ✓ Les batteries tout-solide : fortement poussées par Toyota, Stellantis, Samsung et d'autres, elles visent une commercialisation automobile dans la seconde moitié de la décennie.
→ Bien qu'elles puissent toujours intégrer du lithium, elles réduisent drastiquement les quantités nécessaires et reconfigurent complètement la chaîne d'approvisionnement.
- ✓ Les batteries zinc-ion, zinc-air et redox-flow : en plein essor pour le stockage stationnaire. Leur sécurité, leur coût et leur disponibilité matière surpassent largement les technologies au lithium.
→ Ces technologies sont déjà commercialisées pour les réseaux électriques.
- ✓ Les chimies lithium-soufre et magnésium-ion : bien que moins matures, elles ciblent des marchés spécifiques à fort potentiel (aéronautique, défense, haute densité).
→ Ces innovations réduisent la part du lithium raffiné classique dans de nombreux usages.

Au regard de ces évolutions rapides, la question centrale devient alors :

Le développement massif d'une filière d'extraction et de raffinage du lithium en Alsace est-il encore rationnel ?

Un risque élevé de « verrou technologique » et d'infrastructures rapidement obsolètes

Le « parc industriel » est présenté comme un investissement structurant pour plusieurs décennies.

Pourtant, la durée de vie économique d'une raffinerie de lithium dépend directement :

- des volumes mondiaux de lithium réellement nécessaires,
- de la compétitivité face aux alternatives,
- du rythme d'adoption des nouvelles technologies de stockage.

Si les batteries sodium-ion, zinc-ion ou tout-solide se généralisent, ce vers quoi tend la stratégie industrielle des principaux constructeurs mondiaux, alors la demande en lithium raffiné pourrait plafonner voire décroître pour plusieurs segments.

Dans ce contexte, implanter une raffinerie lourde revient à :

- engager la collectivité dans un modèle économique déjà incertain,
- prendre le risque majeur de créer un site industriel dont la pérennité n'est pas garantie,
- mobiliser des ressources publiques et foncières pour un secteur potentiellement en déclin rapide,
- justifier indirectement des forages profonds dont l'intérêt pourrait avoir disparu avant même leur amortissement.

Le jeu en vaut-il réellement la chandelle, pour les habitants comme pour le territoire ?

Un projet en contradiction avec les objectifs nationaux et européens de sobriété en ressources critiques

L'Union européenne encourage explicitement :

- la diversification des technologies de stockage,
- la réduction de la dépendance au lithium,
- l'accélération des solutions alternatives non critiques.

Créer une raffinerie locale revient donc paradoxalement à s'ancrer davantage dans un modèle que l'Europe cherche précisément à dépasser.

Un projet technologiquement daté avant même d'être construit

Au vu de la trajectoire actuelle de l'innovation dans les batteries, les arguments avancés pour justifier la construction d'une raffinerie de lithium à Hatten, et les forages qui lui seraient nécessaires, apparaissent aujourd'hui insuffisants, voire anachroniques.

Le lithium n'est plus la technologie incontournable qu'il était en 2018. Le marché se diversifie, le sodium-ion s'impose dans les usages de masse, et le stockage stationnaire bascule déjà vers des solutions non-lithium plus sûres et plus durables.

Dans ces conditions, il est légitime de s'interroger :

Pourquoi industrialiser aujourd'hui une chaîne du lithium qui pourrait être technologiquement dépassée demain ?

Et surtout : pourquoi en faire peser la charge environnementale, hydrogéologique et sanitaire sur les habitants du territoire ?

S.A.V.E. considère donc que la pertinence même du projet n'est pas démontrée, faute d'avoir intégré l'état réel de la recherche et de l'industrie des batteries. Une réévaluation complète de son intérêt public s'impose.

5. Besoin de données concrètes et chiffrées

Pour éclairer le public, il est indispensable de disposer de données objectives, quantifiées et sourcées. Nous sollicitons donc les précisions suivantes :

a. Consommation en eau

- Volume et usage de l'eau : Quelle sera la consommation annuelle en eau de la nappe phréatique nécessaire au fonctionnement du procédé de raffinage du lithium ? Cette estimation inclut-elle toutes les étapes industrielles (extraction, traitement, refroidissement, nettoyage) ?
- Origine et impact sur la ressource : L'eau sera-t-elle prélevée exclusivement localement ? Quels effets sont attendus sur le niveau et la qualité de la nappe phréatique, notamment en termes de risque de déplétion ou de pollution (métaux, sels, produits chimiques) ?

- Gestion durable et mesures de compensation : Existe-t-il un plan de gestion durable de la ressource en eau ? Quelles mesures de compensation ou de restauration hydrique sont prévues pour limiter l'impact sur l'écosystème et sur les usages locaux (agriculture, consommation humaine, milieux naturels) ?
- Suivi et contrôle : Quels dispositifs de suivi (surveillance des niveaux, qualité de l'eau, rejets) seront mis en place ? Quelle autorité garantira la transparence et la régularité de ces contrôles ?

b. Consommation énergétique et bilan carbone

- Consommation énergétique globale : Quelle sera la consommation énergétique totale du parc industriel, en tenant compte de toutes les entreprises qui s'y installeront ? Cette estimation inclut-elle à la fois la construction, l'exploitation et les besoins annexes (stockage, transport interne, refroidissement, traitement des effluents) ?
- Origine de l'énergie : Quelle proportion de cette énergie sera réellement fournie par la géothermie ? Quelles autres sources d'énergie seront mobilisées (électricité réseau, gaz, combustibles fossiles) et dans quelles proportions ?
- Bilan carbone complet : Quelles sont les estimations du bilan carbone global du projet, en intégrant la construction et l'aménagement du site, l'extraction et le raffinage du lithium, le fonctionnement industriel des entreprises, le transport des matières premières et des produits finis. Ces estimations prennent-elles en compte l'ensemble du cycle de vie des infrastructures et équipements ?
- Mesures de réduction et de compensation : Existe-t-il un plan pour réduire l'empreinte carbone du parc (efficacité énergétique, recours aux énergies renouvelables, optimisation des procédés) ? Des mesures de compensation carbone sont-elles prévues pour les émissions résiduelles ?

c. Emplois potentiellement créés

- Nombre d'emplois : Combien d'emplois directs et indirects le projet prévoit-il réellement de créer ? Ces chiffres tiennent-ils compte des postes permanents, temporaires, saisonniers et des emplois induits dans les entreprises sous-traitantes ?
- Nature et qualité des emplois : Quelle est la nature de ces emplois : locaux ou importés, durables ou précaires, en contrat à durée déterminée ou indéterminée ? Quelle part correspondra à des sous-traitants ou prestataires externes ?
- Engagement du porteur de projet : Existe-t-il un engagement contractuel ou formel du porteur de projet garantissant un nombre minimal d'emplois pérennes pour la région ? Des mesures spécifiques sont-elles prévues pour favoriser l'embauche locale et la formation des compétences nécessaires ?

- Suivi et transparence : Comment sera assuré le suivi réel de la création et de la pérennité des emplois ? Quel organisme indépendant contrôlera ces engagements et en rendra compte au public ?

I. Ressources en lithium et provenance

 - Capacité de production : Quelle sera la capacité annuelle estimée de lithium raffinable sur le site ? Cette estimation inclut-elle les fluctuations possibles de qualité et de concentration des saumures ?
 - Volume de saumure nécessaire : Quelle quantité de saumure géothermale devra être extraite en Alsace pour alimenter la raffinerie ? Ce chiffre tient-il compte des pertes liées au procédé et des besoins industriels totaux du parc ?
 - Origine des saumures et transport : D'où proviendront précisément ces saumures ? Quelles distances seront nécessaires pour leur transport jusqu'au site de raffinage et quels moyens logistiques seront utilisés ? Quels sont les impacts cumulés de ces extractions sur les autres sites d'exploitation géothermique ?
 - Impacts environnementaux cumulés : Comment le projet prend-il en compte les effets combinés des extractions multiples sur la nappe, les sols, la biodiversité et les usages locaux de l'eau et du territoire ?

e. Utilisation de la chaleur géothermale

 - Clients et débouchés : Quels sont les clients identifiés pour la chaleur géothermale produite par le site (industries, bâtiments publics, résidentiels, réseaux de chaleur) ? Ces engagements sont-ils contractuels ou simplement envisagés ?
 - Calendrier et financement : Existe-t-il un calendrier précis pour la réalisation des travaux d'acheminement de la chaleur ? Un plan de financement clair et sécurisé a-t-il été présenté, incluant les coûts de construction, d'exploitation et d'entretien des infrastructures ?
 - Viabilité économique en cas d'absence de débouchés : Si certains de ces débouchés ne se concrétisent pas ou sont retardés, le projet conserve-t-il sa viabilité économique ? Quelles sont les alternatives prévues pour valoriser la chaleur produite et éviter des pertes économiques ou énergétiques importantes ?
 - Suivi et transparence : Quels dispositifs de suivi et de contrôle seront mis en place pour assurer la mise en service effective et durable de l'acheminement de la chaleur aux clients identifiés ?

f. Rentabilité et prix du lithium

- Prix de revient prévisionnel : Quel sera le coût de production prévisionnel d'une tonne de lithium raffiné par ce procédé ? Cette estimation prend-elle en compte l'ensemble des dépenses : extraction, transport des saumures, raffinage, énergie, maintenance et gestion des déchets ?
- Comparaison internationale : Comment ce coût se compare-t-il avec celui d'autres gisements mondiaux récemment découverts ou exploités (Amérique du Sud, Australie, Chine, etc.) ? Le projet présente-t-il un avantage compétitif réel à l'échelle mondiale ?
- Sensibilité au marché : Le projet reste-t-il viable si le cours international du lithium connaît une baisse significative ? Quelles marges de sécurité économiques ont été prévues pour faire face aux fluctuations du marché et aux risques d'évolution technologique (batteries alternatives, substitution du lithium) ?
- Stratégie de résilience : Existe-t-il un plan de gestion économique permettant d'adapter la production ou de diversifier les débouchés afin de limiter le risque financier pour les investisseurs et pour le territoire ?

g. Risques et prévention

- Classement réglementaire et encadrement du risque : Quel type de classement sera appliqué au fonctionnement de la raffinerie (SEVESO seuil haut/seuil bas, ISOE, ou autre réglementation spécifique) ? Quelles mesures de contrôle et d'inspection seront mises en place pour garantir la sécurité des travailleurs et des populations avoisinantes ?
- Produits chimiques et substances utilisées : Quels types précis de produits chimiques, solvants ou réactifs seront employés dans les différents procédés du site ? Pour chacun, quelles sont les quantités prévues, les risques associés et les mesures de prévention envisagées (stockage, confinement, traitement des effluents) ?
- Entreprises et activités du parc : Quels sont les noms des entreprises qui s'installeront dans le parc industriel et quelles seront leurs activités exactes ? Leurs installations impliqueront-elles des procédés présentant des risques spécifiques (inflammabilité, toxicité, explosivité, émissions atmosphériques ou aqueuses) ?
- Plan de prévention et d'urgence : Existe-t-il un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) et un plan d'intervention en cas d'accident majeur ? Comment la population locale sera-t-elle informée et protégée en cas d'incident ?

6. Subventions, dépendances et financements

Le recours à des financements publics, qu'ils soient nationaux (Etat, collectivités) ou européens, soulève des questions majeures de légitimité et de transparence, d'autant que le projet est susceptible de bénéficier principalement à des intérêts industriels privés.

Pour que le projet puisse être évalué de manière rationnelle et garantir un réel intérêt pour le territoire, nous demandons que les éléments suivants soient clairement précisés et chiffrés :

Part de subventions publiques et investissement privé

- Quelle est la part exacte des financements publics (subventions directes, avances remboursables, crédits d'impôt, aides locales) dans le coût total du projet ?
- Quel est le coût global prévisionnel du projet, ventilé par postes (forages et exploitation, construction de la raffinerie, infrastructures de transport, systèmes de traitement et de stockage, coûts de fonctionnement) ?
- Quelle part de l'investissement sera assurée par des capitaux privés ?
- Une estimation chiffrée du retour sur investissement pour les industriels versus les retombées pour les collectivités et l'Etat (emplois locaux, taxes, loyers, dividendes indirects) est-elle disponible ?

Garanties contre les dérives

- Quelles garanties juridiques et financières existent pour éviter que les subventions publiques ne servent à renforcer des profits privés sans bénéfices durables pour le territoire ?
- Existe-t-il des clauses contractuelles limitant la spéculation, le transfert de propriété ou la revente anticipée à des investisseurs non locaux ?
- Quelle transparence est prévue sur les liens capitalistiques et les partenaires industriels, afin que le public puisse évaluer le réel partage des bénéfices ?

Retombées économiques locales

- Quelle est la répartition prévue des retombées économiques (emplois, taxes locales, redevances, royalties, participation aux investissements dans les infrastructures publiques) entre les industriels et les collectivités ?
- Existe-t-il un cadre législatif ou contractuel qui engage les industriels à redistribuer une part équitable des profits sur le territoire ?
- En cas de baisse du marché ou de réorientation technologique (ex. substitution du lithium par des batteries alternatives), quelles mesures assurent la protection des finances publiques et limitent le risque de pertes pour les collectivités ?

Demande de transparence et de cadrage législatif

SAVE demande que le projet soit accompagné d'un cadre légal clair précisant :

- les obligations de redistribution des bénéfices pour le territoire,
- les règles de suivi et de contrôle de l'utilisation des subventions publiques,
- les sanctions en cas de non-respect des engagements économiques ou environnementaux.

L'objectif est d'éviter que le projet ne serve qu'à des intérêts privés, tout en garantissant que les financements publics apportent un bénéfice tangible et durable au territoire et à la collectivité.

7. Risques sismiques et environnementaux cumulés

La région alsacienne connaît déjà plusieurs projets de géothermie profonde, ainsi que des antécédents sismiques notables. L'implantation d'un nouveau parc industriel et de forages supplémentaires pour l'alimentation d'une raffinerie de lithium augmente potentiellement la probabilité d'événements sismiques induits ainsi que l'impact environnemental cumulatif sur le territoire.

Étude cumulative des risques sismiques :

- Existe-t-il une analyse complète et chiffrée des risques sismiques cumulés liés à l'ensemble des projets géothermiques actuels et futurs en Alsace ?
- Cette étude inclut-elle l'évaluation des mouvements du sol, micro-séismes, risques pour les infrastructures et habitations, ainsi que les conséquences pour la population locale ?
- Les interactions possibles entre les différents sites de forage et l'effet cumulatif sur la stabilité régionale ont-elles été prises en compte ?

Assurances et responsabilités :

- Quelles garanties assurantielles sont mises en place pour protéger les habitants, les entreprises et les collectivités en cas de dommages liés à un événement sismique ou environnemental ?
- Ces garanties incluent-elles les dommages matériels, environnementaux et les impacts économiques indirects pour le territoire ?

Suivi et transparence :

- Existe-t-il un plan de suivi indépendant et un dispositif d'alerte rapide pour la population ?
- Comment les résultats des contrôles sismiques seront-ils communiqués régulièrement et de manière transparente aux habitants et aux collectivités ?

8. Gouvernance, impartialité et transparence

Nous avons relevé que Madame la Commissaire Enquêtrice avait déjà été en charge d'une précédente enquête publique, notamment celle relative à l'autorisation environnementale de Schwabwiller, autorisée malgré des réserves citoyennes importantes.

Nous posons la question du principe d'impartialité : est-il conforme aux règles déontologiques qu'une même personne soit désignée sur deux dossiers liés ?

Nous demandons également :

- Que soient rendus publics les noms, fonctions et employeurs des experts scientifiques ayant contribué aux documents de l'enquête publique ;
- Que des scientifiques indépendants soient sollicités pour évaluer les études d'impact et informer le public ;
- Que soit précisé dans quelle mesure les observations citoyennes recueillies durant l'enquête influencent réellement la décision finale.

9. Alternatives et justification du choix du site

Nous demandons enfin :

- Que soient rendues publiques les études de recherche d'alternatives au site de Hatten ;
- **Que soit démontré le caractère irremplaçable et optimal de ce choix**, tant sur le plan logistique, environnemental ou économique.

10. Éléments mettant en doute l'impartialité d'ARCHIMED Environnement dans le cadre du projet de Hatten

Il convient d'examiner de manière spécifique la question de l'impartialité du bureau d'études ARCHIMED Environnement, missionné pour l'étude d'impact environnementale de la ZAC de Hatten destinée à accueillir la future raffinerie de lithium.

Un lien professionnel préexistant avec l'un des industriels impliqués dans la filière lithium

Notre association dispose d'éléments documentaires attestant qu'ARCHIMED Environnement a déjà travaillé avec l'un des industriels impliqués dans l'implantation de la future raffinerie de lithium à Hatten, ainsi que le porteur de projet pour la création de ce nouveau parc industriel à Hatten.

En particulier, ARCHIMED Environnement a réalisé l'étude d'impact environnementale du projet de forage profond d'extraction de lithium géothermal à Soufflenheim, projet porté par la société Lithium de France, un des acteurs industriels participant également au développement du pôle lié au lithium dans le cadre du parc industriel.

Cette collaboration antérieure, portant précisément sur des projets similaires et relevant de la même filière industrielle, pose déjà en soi la question d'un risque de partialité structurelle, ou a minima de proximité professionnelle susceptible d'influencer la conduite des analyses.

Une absence de garanties publiques quant à l'absence de conflit d'intérêts

Existe-t-il :

- une déclaration publique d'absence de conflit d'intérêts fournie par ARCHIMED Environnement ;
- une mention dans l'étude d'impact du cadre contractuel garantissant la totale indépendance du bureau d'études vis-à-vis du porteur de projet et des industriels associés ;
- un cahier des charges précisant explicitement les garanties de neutralité.

L'absence de transparence sur ces éléments constituerait un problème majeur, compte tenu du fait que :

- le bureau d'études a déjà travaillé avec un industriel du même secteur et la communauté de communes de l'Outre-Forêt ;
- il intervient sur un projet qui s'inscrit dans une stratégie territoriale dont la collectivité porteuse est juge et partie ;
- la filière lithium en Alsace du Nord est en cours de structuration, ce qui crée un contexte propice à des liens d'intérêts récurrents entre collectivités, industriels et prestataires.

Conséquences sur la crédibilité de l'étude d'impact

L'ensemble de ces éléments, antécédents professionnels avec un industriel impliqué dans la raffinerie, participation à la stratégie territoriale du parc industriel, absence de garanties publiques d'indépendance, permet raisonnablement de mettre en doute l'impartialité d'ARCHIMED Environnement dans la conduite de l'étude d'impact relative à la ZAC de Hatten.

Sans remettre en cause la compétence technique du bureau d'études, ces constats justifient pleinement :

- une réévaluation critique de la portée de certaines conclusions présentées comme objectives ;
- une vigilance renforcée quant aux biais potentiels dans l'identification des impacts, l'analyse des risques et l'évaluation des alternatives ;
- la demande d'une expertise complémentaire indépendante, notamment sur les impacts acoustiques, hydrogéologiques et sur la biodiversité.

Au regard des enjeux sanitaires, environnementaux et sociaux, et de l'importance stratégique du projet, notre association estime qu'un niveau d'exigence supérieur doit être appliqué en matière d'impartialité, conformément aux principes du Code de l'environnement.

11. Conclusion

L'association SAVE n'est pas opposée par principe à l'innovation industrielle ni à la transition énergétique. Nous demandons simplement que les décisions soient fondées sur des données transparentes, des études indépendantes et un dialogue sincère avec la population.

Ce projet soulève des questions lourdes de conséquences pour notre région : mémoire historique, environnement, sécurité et modèle économique. Des industriels peu scrupuleux semblent privilégier le profit au détriment du patrimoine et de l'écosystème, en s'appuyant sur des subventions publiques, alors que les bénéfices réels du projet restent aujourd'hui incertains et non vérifiés.

Nous demandons donc que toutes les interrogations soulevées dans cette contribution soient dûment prises en compte, que des réponses claires, chiffrées et documentées soient apportées, et que des garanties concrètes soient fournies pour protéger l'intérêt public.

Aussi, nous vous prions, Madame la Commissaire Enquêtatrice, de recommander un avis défavorable tant que ces éléments n'auront pas été clarifiés.

Veuillez croire, Madame la Commissaire Enquêtatrice, à l'assurance de notre respectueuse considération.



Enregistrée auprès du Tribunal de proximité de
HAGUENAU - N°AMALIA: A2025HAG000066

Ledanois Julien - Président de l'association S.A.V.E.

save.soufflenheim@gmail.com